



COMMUNE DE VENELLES

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
CHEMIN DU VIEUX CANAL
LE JEUDI 09 OCTOBRE 2025**

**ORGANISATION DE LA FEDERATION DES HOPITAUX PRIVES DU SUD-EST
A L'ETINCELLE**

AM/PHD/PS/CC/MP

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2 ;
Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière ;
Vu les circulaires de Monsieur le Ministre de l'intérieur du 11 décembre 1965 N°721, du 22 décembre 1963 N° 662 et du 7 avril 1967 N° 188 ;
Vu la loi L 325-1 du code de la route / 417-10/100 ;
Vu l'arrêté du maire n° A2020-442AG en date du 4 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Philippe DOREY ;
Vu la demande de la Fédération des hôpitaux privés Sud Est, en date du 29 septembre 2025, qui souhaite réserver toutes les places de stationnement situées de chaque côté chemin du vieux canal, à l'occasion d'un événement organisé par la Fédération des hôpitaux privés Sud Est, le jeudi 09 octobre 2025 de 07h00 à 20h00.

--- 000 ---

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement pour toutes les places de stationnement situées de chaque côté du chemin du Vieux Canal, à l'occasion de cet événement organisé le jeudi 09 octobre 2025 de 07h00 à 20h00.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous véhicules hors ceux participant à l'événement est totalement interdit sur toutes les places de stationnement situées de chaque côté du chemin du Vieux Canal le jeudi 09 octobre 2025 de 07h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : Les barrières ou plots de signalisation provisoires seront mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction avec le présent arrêté, pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Venelles, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Fait à Venelles, le 29 septembre 2025
Pour le Maire, par délégation

Monsieur DOREY Philippe
Adjoint au Maire
Délégué à la sécurité publique



